

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ, Bamako agence à Ségou

CHAMBRE DE COMMERCE DE BAMAKO
LISTE ÉLECTORALE 1949 RÉVISÉE
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} décembre 1949, p. 520-521)

Section agricole et industrielle
COMMUNE MIXTE DE BAMAKO

Melon [Jean], électricien.

Avis d'immatriculations au registre du commerce
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} avril 1954)

Avis est donné de l'inscription au registre du commerce de Ségou, déposé le 22 mars 1954 par monsieur COIGNEC Louis ¹, agissant en qualité de gérant, demeurant à Bamako, au nom de la Société générale d'électricité, société à responsabilité limitée, au capital de 300.000 francs C. F. A., siège social : Bamako, rue du Général-Trentinian, objet : installation, vente matériel électrique et de glace. Exploitation principale à Bamako, agence à Ségou, gérant : M. Louis COIGNEC à Bamako.

*
* *

Avis est donné de l'inscription au registre du commerce de Ségou, déposé le 22 mars 1954 par M^{me} J. MELON, demeurant rue Mage à Bamako, agissant en qualité de propriétaire pour l'exploitation d'un fonds de commerce à Ségou : vente de disques et appareils radiographiques, articles de fêtes.

Pour insertion légale :
Le greffier en chef,
BOISSIER.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ J. MELON
Société à responsabilité limitée au capital de fr. CFA : 300.000
SIÈGE SOCIAL : BAMAKO

Augmentation de capital porté de fr. CFA. : 300.000 à fr. CFA. : 3.000.000, et
nouvelle répartition des parts
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} février 1955)

¹ Louis Coignec (Brest, 11 août 1923-Le Conquet, 14 juillet 2006).

Aux termes de deux actes sous seings privés, enregistrés à Bamako sous les n° 851 et 854, fio 91, en date du 1^{er} et 5 janvier 1955 :

1° Le capital de la Société générale d'électricité J. Melon, société à responsabilité limitée, est porté de fr. CFA. : 300.000 à fr. CFA. : 3.000.000 par :

- a) incorporation de fr. 300.000 pris sur les fonds de réserve ;
- b) apport de fr. 2.400.000 effectué par M. J. Melon.

2° Les parts sociales, à la suite des cessions faites par M. J. Melon, se répartissent ainsi qu'il suit :

- M. J. Melon : 2.650 parts de 1.000 francs chacune ;
- M. L. Coignec : 225 parts de 1.000 francs chacune ;
- M. J.-P. .Algayon ² : 125 parts de 1.000 francs chacune.

Pour extraits :
Le gérant : J. MELON.

Société générale d'électricité

Délibération du 15 novembre 1956
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} décembre 1956, p. 982)

Est décidée à l'unanimité la nomination comme gérant de M. Jean-Pierre Algayon, pour une période de six mois, à compter de ce jour, renouvelable par tacite reconduction.

Signé :

JEAN MELON.
Louis COIGNEC.
JEAN-PIERRE ALGAYON.

² Jean-Pierre Algayon (Bordeaux, 6 juin 1921-Toulouse, 22 janvier 2011).